

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 janvier 2023**DUPLICATA**

Le seize janvier deux mille vingt-trois les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2023

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, CHEVREUX Rolland, CAILLEROT Elisabeth, ANNEREAU Jean-Michel, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, TONDUSSON François.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

OBJET : CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de livraison de repas des élèves de l'école maternelle avec la Société CONVIVIO PRO arrive à son terme le 31 Décembre prochain. En conséquence, il présente la nouvelle proposition pour l'année 2023. Le prix du repas livré est fixé à 3.15 € TTC (+ 6,96 % par rapport à l'année 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel de livraison de repas proposé par la Société CONVIVIO PRO pour une durée de douze mois à compter du 01 Janvier 2023.

Il donne ensuite lecture d'un courrier du service Gestion des Collèges Départementaux indiquant que par délibération du 16 septembre 2022, le Département a augmenté le tarif à 3,40 € TTC le prix du repas de cantine scolaire des élèves de l'école primaire au 01/01/2023.

Les tarifs actuels de restauration scolaire pour les familles sont les suivants :

⇒ Ecole maternelle : 2.75 € / repas (charge budget communal: 0,20 € / repas)

⇒ Ecole élémentaire : 3.20 € / repas (charge budget communal: 0,05 € / repas)

Ces tarifs sont fixés librement par l'assemblée délibérante sous réserve toutefois de ne pas excéder le coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration.

En conséquence et après en avoir délibéré, à compter du 01 Janvier 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, une augmentation des tarifs de restauration scolaire à hauteur de :

- 5.46 % pour les élèves de l'école maternelle

- 3.13 % pour les élèves de l'école primaire

Les tarifs pratiqués seront donc les suivants :

Ecole maternelle : 2.90 € / repas (charge budget communal : 0,25 € / repas)

Ecole élémentaire : 3,30 € / repas (charge budget communal : 0,10 € / repas)

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701081 - 20230116
1JAN23Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2023

Pour copie conforme,
St Genis le 17/01/2023,
Le Maire,

Jacky QUESSON